

Commune d'Etterbeek
Service Aménagement du
Territoire – Urbanisme
Avenue des Casernes, 31/1
B - 1040 BRUXELLES

Bruxelles, le 27/04/2026

N/Réf. : ETB20284_758_PU
Gest. : KD/CS
V/Réf. : 12584
Corr. : Meriem DEROUICH
NOVA : 05/PU/2012218

ETTERBEEK. Avenue de la Chasse 130 (arch. J. Finné, 1913)
(= partiellement en zone de protection de la Maison Art nouveau classée, située au n. 141 de la même rue)
PERMIS D'URBANISME : rénover une maison unifamiliale avec garage, rehausser la toiture, remplacer les menuiseries, aménager des balcons aux rez, 1er et 2ème étage et une terrasse au 3ème étage
Demande de la Commune du 26/03/2026

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 26/03/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 22/04/2026, concernant la demande sous rubrique.



Localisation © Brugis et vue du bien dans l'enfilade de l'avenue de la Chasse (© Google maps)

CONTEXTE ET DEMANDE

La demande concerne une maison bourgeoise de style éclectique construite en 1913 d'après les plans de et pour l'architecte Jean Finné. Elle est comprise dans la zone de protection de la maison Art Nouveau sise avenue de la Chasse, 140.

Le projet porte sur la rénovation de la maison et le maintien de son affectation unifamiliale, et comprend notamment la rehausse de la toiture, le remplacement des menuiseries, ainsi que l'aménagement de balcons et d'une terrasse en façade arrière.



Élévation d'origine
(AC/TP, 1913)

Modification de la porte de
garage en 1983

Situation existante

Situation projetée

Extraits du dossier

En façade avant, les menuiseries actuellement en PVC blanc seraient remplacées par de nouveaux châssis de fenêtres en PVC texturé de ton gris bleuté, une porte avec ferronnerie de même tonalité, et une porte de garage en PVC assorti.

La volumétrie de la toiture sous bâtière serait transformée par la création d'une toiture mansardée, intégrant une lucarne de forme arrondie dans la travée principale. Le profil de la toiture ainsi rehaussée s'alignerait sur celui de la toiture du mitoyen droit.

À l'intérieur, les volumes et la circulation verticale sont maintenus. Certaines cheminées ainsi que plusieurs portes sont néanmoins supprimées.

AVIS DE LA CRMS

En ce qui concerne la façade avant, située dans la zone de protection, la CRMS souscrit au remplacement des châssis de fenêtres. Elle demande toutefois d'opter pour des châssis en bois, plus qualitatifs et mieux intégrés au style architectural du bien (pas de PVC, teinte claire, et pourquoi pas renouer avec les divisions de l'élévation d'origine). Pour la porte d'entrée en ferronnerie, elle préconise également une porte en bois, inspirée du modèle d'origine tel que documenté au permis de 1913. Par ailleurs, elle désapprouve le choix de la porte de garage de type sectionnelle et demande de revenir à un modèle similaire à celui autorisé en 1983.

En ce qui concerne la modification de la toiture, la Commission approuve la nouvelle volumétrie à la Mansard et le profil rehaussé aligné sur celui du mitoyen droit. Elle demande néanmoins de revoir le modèle de la lucarne projetée et d'opter pour une forme traditionnelle mieux adaptée au style architectural de la maison.

A toutes fins utiles, la CRMS demande de conserver les éléments intérieurs qui présenteraient encore un intérêt patrimonial (cheminées, portes, plafonds moulurés, lambris, etc.),

Enfin, les travaux prévus en façade arrière n'ont pas d'impact sur le bien classé et relèvent d'un examen urbanistique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

p.o. 
A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c.: csmets@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advis@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urbanisme@etterbeek.brussels